

**2023 DJS 28 Transformations Olympiques - Subventions 150 000€ et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 27 associations dans le cadre du projet « Sport Seniors en Plein Air »**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.

Article 4: Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Tennis (16657 / 2023\_10352) – Route de l'étoile (16<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée au Paris Université Club Omnisports (16598 / 2023\_10552) – 17, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe

Article 6: Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (107 / 2023\_10439) – 35, avenue de Flandre (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Badminton CODEP 75 (16958 / 2023\_10586) – 32, rue Rottembourg (12<sup>e</sup>), au titre de l'année 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (43 / 2023\_10587) – 36, rue Emeriau (15<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : Une subvention de 2.400 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 / 2023\_10592) – 5, rue du Moulin vert (14<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 / 2023\_10414) – 5 rue Aumont (5<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : Une subvention de 7.300 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2023\_10596) – 56 rue Emeriau (15<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fédération de Paris de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (21175 / 2023\_10550) – 14 rue de Tlemcen (20<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Paris Lady Basket (181480 / 2023\_10577) – 3 rue Henri Dubouillon (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive Européenne Champerret (59 / 2023\_10593) – 4 rue Frédéric Brunet (17<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Bus des Femmes (19600 / 2023\_10595) – 58 rue des Amandiers (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'Aquilone (11005 / 2023\_10594) – 18 rue Ramus (20<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 17 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Académie Football Paris 18 (184366 / 2023\_10580) – 11 rue Charles Lauth (18<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 18 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à Paris 13 Tennis de Table (149 / 2023\_10704) – 11 rue Caillaux (13<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 19 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à Amunanti (182538 / 2023\_10582) – 15 Passage Ramey (18<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 20 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Association Belleville (19704 / 2023\_10430) – 17 rue Jules Romains (19<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 21 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Au Devant de la Boule (201866 / 2023\_10473) – 138 Boulevard Auriol (13<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Centre Social et Culturel Porte Pouchet (191754 / 2023\_10585) – 5 boulevard du Bois Le Prêtre (17<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 23 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Curial Boxing Team (57082 / 2023\_10418) – 3 Villa Saint Fargeau (20<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Espace 19 (246 / 2023\_10588) – 6 rue Henri Verneuil (19<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 25 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à Frichti Concept (15255 / 2023\_10590) – 206 quai de Valmy (10<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 26 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Proximsport (200948 / 2023\_10554) – 320 Rue de Seine (Vaux-Le-Penil, 77000) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 27 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Sand System (17221 / 2023\_10578) – 20 rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 28 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Ticket d'Entrée (182566 / 2023\_10579) – 27 rue de Mouzaia (19<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 29 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Up Sport ! Unis pour le Sport (186722 / 2023\_10549) – 128 Avenue de Suffren (15<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 30 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Viacti (94801 / 2023\_10597) – 146 boulevard Diderot (12<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 31 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 150.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris**